

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2001-0241/PR/MEN portant création et organisation d'un Bureau d'Exécution des projets d'Alphabétisation des Femmes (B.E.P.A.F).

n° 2001-0241/PR/MEN

Ministère
MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE

Date de publication
1 avril 2001

Numéro JO
n° 7 du 15/04/2001

Date du numéro
15 avril 2001

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT VU La constitution du 15 septembre 1992

VU La loi n°62/AN/99/4ème L du 23 décembre 1999 portant organisation du Ministère Délégué auprès du Premier Ministre, chargé de la Promotion de la Femme, du Bien-Etre Familial et des Affaires Sociales

VU La Loi n°96/AN/00/4ème L du 10 août 2000 portant Orientation du Système Éducatif Djiboutien

VU Le décret n°99-0059/PREdu 12 mai 1999 portant nomination des membres du Gouvernement et fixant leurs attributions

VU Le schéma Directeur et Plan d'Action 2001-2005 du Ministère de l'Éducation Nationale

Sur proposition conjointe du Ministre de l'Éducation Nationale et de la Ministre Déléguée auprès du Premier Ministre, chargée de la Promotion de la Femme, du Bien-Etre Familial et des Affaires Sociales.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Il est créé au sein du Ministère Délégué auprès du Premier Ministre, chargé de la Promotion de la Femme, du Bien-Etre Familial et des Affaires Sociales, un Bureau d'Exécution des projets d'Alphabétisation des Femmes (B.E.P.A.F), chargé de gérer techniquement et financièrement les projets d'Alphabétisation des Femmes, conformément au Plan d'Action 2001-2005 de l'Éducation et financés partiellement ou entièrement dans le cadre de la coopération bilatérale ou multilatérale.

Article 2

Le Bureau d'Exécution des projets d'Alphabétisation des Femmes est composé : * d'une cellule d'exécution et de gestion des projets dirigée par un(e) Directeur(trice) de projet assisté(e) d'un(e) coordinateur(trice) et d'un(e) comptable, * d'un Comité chargé du suivi technique et financier des projets dont sont membres

- le Secrétaire Exécutif du Comité de Pilotage de la Réforme du Système Éducatif ou son Représentant
- le Directeur Général de l'Éducation Nationale ou son Représentant
- le Directeur des Finances ou son Représentant
- la Directrice de la Promotion de la Femme ou son (sa) représentant(e)
- une représentante de l'UNFD
- une représentante d'une autre association choisie pour son expérience et son engagement dans le domaine.

Article 3

Le présent arrêté, qui prendra effet dès sa publication, sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH